

Extrait du registre des délibérations

Le seize juillet deux mille vingt, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, compte tenu du contexte d'épidémie de Covid-19, dans la salle du restaurant du parc dite « chez Barreyat », sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Etaient présents : Mesdames : Francine Lahore, Joëlle Prechacq-Latrete, Julie Malaussanne, Marguerite Vogt, Marie-Claude Argilaga, Valérie Barrère-Burg.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Jean-Claude Tucoulou, Mickaël Bernadet, Hervé Saint-Cricq.

Excusé(s) : Chantal Ferrando (procuration donnée à Pierre Labrosse), Jean-Jacques Cérissère (procuration donnée à Claude Artigues), Jean-Pierre Broqué (procuration donnée à Hervé Saint-Cricq).

Secrétaire de séance : Francine Lahore

1°) Objet : Vote du Compte de gestion du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (3 abstentions),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle/appelle ni/des observation(s), ni/des réserve(s) de sa part.

2°) Objet: Vote du compte administratif 2019 – budget principal de la Commune -

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2019 suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévus 1 340 707 €

Réalisé 1 075 508.15 €

Recettes : Prévus 1 340 707 €

Réalisé 1 407 184.68€

Investissement :

Dépenses : Prévus 967 573 €
Réalisé 118 687.25€
Recettes : Prévus 967 573€
Réalisé 251 148.46 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement 331 676.53 €
Investissement 132 796.21 €
Résultat global 464 472.74 €

Où l'exposé du nouveau Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

VOTE le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune.

3°) Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget principal 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

Section fonctionnement du budget principal :
Résultat de l'exercice 2019 : **331 676.53€**

DÉCIDE, à la majorité des présents et procurations (3 abstentions), d'affecter au budget 2020 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

En votant en recettes de fonctionnement à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 331 676.53€.

4°) Objet : Vote des durées d'amortissement

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Conformément à l'article L.2321-2-27 du CGCT, les amortissements font partie des dépenses obligatoires des Communes. Pour une Commune de moins de 3500 habitants comme la nôtre, il n'est pas obligatoire d'amortir les biens mais c'est néanmoins conseillé pour s'assurer de la sincérité du compte de résultats et du bilan.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur la base d'un barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Sur cette base, le Maire propose de retenir les durées suivantes :

- logiciels : 2 ans
- voitures : 7 ans
- camion/véhicules industriels : 6 ans
- mobilier : 10 ans
- matériel de bureau électrique/électronique : 5 ans
- matériel informatique : 2 ans
- matériel classique : 6 ans
- coffre-fort : 20 ans
- installation et appareil de chauffage : 10 ans

- appareil de levage/ascenseurs : 20 ans
- appareil de laboratoire : 5 ans
- équipement de garage et ateliers : 10 ans
- équipement de cuisine : 10 ans
- équipement sportif : 10 ans
- installation de voirie : 20 ans
- plantations : 15 ans
- autres agencements et aménagements de terrain : 15 ans
- construction sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
- bâtiments légers/abris : 10 ans
- agencement, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans

De plus, selon l'article R.2321-1 du CGCT, le Conseil municipal peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations (de peu de valeur ou dont la construction est très rapide) s'amortissent en une année. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations, VALIDE les durées d'amortissements précédemment citées, FIXE à 200€ le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en une année.

5°) Objet : Programme pluriannuel d'investissement

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du restaurant du parc.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement et de l'emprunt (pas de subvention obtenue à ce jour compte tenu de la concurrence privée locale)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité des présents et procurations (3 votes contre),

- DÉCIDE
- de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du restaurant du parc pour un montant maximum de 884 547€ TTC.
 - que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2020	2021	2022	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	14 520.6 €	29041.2 €	29 041.2€	72 603 €

Travaux (art. 2315)	162 388.8€	324 777.6 €	324 777.6 €	811 944 €
TOTAL	176 909.4 €	353 818.8 €	353 381.8 €	884 547€

6°) Objet: Vote du budget principal de la Commune 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter au titre du budget primitif 2020 les propositions budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 383 995€

Recettes : 1 383 995€

Investissement :

Dépenses : 884 403 €

Recettes : 884 403 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (3 votes contre),

VOTE les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2020, présentées ci-dessus.

7°) Objet : Vote du Compte de gestion du budget annexe

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle/appelle ni/des observation(s), ni/des réserve(s) de sa part.

8°) Objet: Vote du compte administratif 2019 – budget annexe assainissement -

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2019 suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : Prévus 103 960 €
Réalisé 81 159.82€
Recettes : Prévus 103 960 €
Réalisé 125 769.35 €

Investissement :

Dépenses : Prévus 382 970 €
Réalisé 202 079.60€
Recettes : Prévus 382 970 €
Réalisé 362 420.92 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement 44 609.53 €
Investissement 160 341.32 €
Résultat global 204 950.85 €

Où l'exposé du nouveau Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

VOTE le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

9°) Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget annexe assainissement 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont le résultat de fonctionnement, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

Section fonctionnement du budget annexe assainissement :
Résultat de l'exercice 2019 : 44 609.53 €

DÉCIDE, d'affecter au budget 2020 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

En votant, à l'unanimité des présents et procurations:

- en recettes de fonctionnement à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 27 149,88 €
 - en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves » la somme de 17 459,65 €
-

10°) Objet: Vote du budget annexe assainissement 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter au titre du budget annexe assainissement 2020 les propositions budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 108 482 €
Recettes : 108 482 €

Investissement :

Dépenses : 295 071 €
Recettes : 295 071 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

VOTE les nouvelles propositions du budget annexe assainissement de l'exercice 2020, présentées ci-dessus.

11°) Objet : Création d'un emploi

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la surcharge de travail généré par le service des cartes d'identité et passeports (renseignements téléphoniques, prises de rendez-vous...) il convient de renforcer les effectifs du service de l'accueil de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet (25 heures hebdomadaires, soit 25 /35^{ème}) pour des fonctions d'agent d'accueil de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de deuxième classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et procurations (3 abstentions),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier ainsi le tableau des emplois
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
-

11 délibérations ont été prises durant la séance :

1°) Objet : Vote du Compte de gestion du budget principal

2°) Objet: Vote du compte administratif 2019 – budget principal de la Commune -

3°) Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 au budget principal 2020 de la Commune.

- 4°) Objet : Vote des durées d'amortissement**
- 5°) Objet : Programme pluriannuel d'investissement**
- 6°) Objet: Vote du budget principal de la Commune 2020**
- 7°) Objet : Vote du Compte de gestion du budget annexe**
- 8°) Objet: Vote du compte administratif 2019 – budget annexe assainissement -**
- 9°) Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget annexe assainissement 2020.**
- 10°) Objet: Vote du budget annexe assainissement 2020**
- 11°) Objet : Création d'un emploi**